COMMUNE DE BOUCHEPORN

PROCES-VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2023

Les points suivants ont été présentés en conseil municipal :

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15/09/2023
2. Dotation d'Aménagement Communautaire 2021-2023
3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
4. Renouvellement des baux de chasse 2024-2033

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUCHEPORN s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Mme Micheline FICKINGER, Maire de Boucheporn, le 20 octobre 2023 à 20h00, dans la salle du conseil, sur convocation préalable en date du 13 octobre 2023.

Madame le Maire déclare la séance ouverte et fait état des élus excusés

Etaient présents :
FICKINGER Micheline – BOTTIN Sandrine –LEONARD Richard - MEYER Estelle – BIORDI Luigi – KAISER Christoph MULLER Christophe – WEISSE Thomas – KRYS Régis

Absents ayant votés par procuration : M. LACOTTE Stéphane procuration à Mme BOTTIN Sandrine, Mme WEBER Barbara procuration à Mme FICKINGER Micheline, Mme COLBUS Virginie procuration à Mme MEYER Estelle

Absents excusés : BIEBER Céline – WEBER Barbara – LACOTTE Stéphane -COLBUS Virginie – WANNY André

Sur proposition de Madame le Maire, Madame Sabine HEIL, Secrétaire de Mairie, est désignée Secrétaire de séance.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint en début de séance et aborde l'ordre du jour du Conseil Municipal.

DCM N°23-10-20-01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/09/2023

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et le décret d'application n°2021-1311 du même jour ;

Considérant que le procès-verbal permet d'établir et de conserver l'ensemble des faits qui ont constitué la séance, et notamment, les décisions qui y ont été prises ainsi que les conditions dans lesquelles elles ont été votées ;

Considérant que toute personne morale ou physique a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2023 tel que présenté.

L'assemblée n'ayant pas de complément à apporter, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la séance du 15 septembre 2023.

DCM N°23-10-20-02 – DOTATION D'AMENAGEMENT COMMUNAUTAIRE 2021-2023

Madame le Maire expose qu'une convention concernant la Dotation d'Aménagement Communautaire pour la période 2021-2023 a été signée entre la Commune et la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont le 23 avril 2021.
Une enveloppe d'un montant de 45.700 € a été octroyée par le DUF pour soutenir financièrement des travaux d'investissement réalisés par la commune.
En 2021, La Commune a sollicité la somme de 9.190 € pour le remplacement du gazon synthétique du terrain multisports et la mise aux normes du paratonnerre.

Madame le Maire informe que le projet de rénovation de l'éclairage public par des lampes LED n'a pas été retenu au titre des FONDS VERT.

Madame le Maire propose de solliciter la DAC pour les travaux d'investissements suivants :

PROJETS	Montant HT	DAC	Fonds Propres
N°03 - Rénovation Eclairage Public : Pose de lampes LED	28 700,00 €	14 350,00 €	14 350,00 €
N°04 – Ecole : Câblage alimentation des radiateurs	18 506,26 €	9 253,00 €	9 253,00 €
N°05 – Columbarium	9 916,67 €	4 958,00 €	4 958,00 €
N°06 – Abri buvette (city)	9 804,32 €	4 902,00 €	4 902,00 €

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de Madame le Maire et sollicite la DAC pour les projets énumérés ci-dessus.

DCM N°23-10-20-03 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis conforme du comptable du SGC du 16 octobre 2023.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de BOUCHEPORN son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de BOUCHEPORN à compter du 01/01/2024

2.- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM N°23-10-20-04 – RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE 2024-2033

VU la réunion de la Commission Communale Consultative de Chasse du 16 octobre 2023 ;
VU la demande de renouvellement par convention de gré à gré présentée par M. MULLER (LOT 1) ;

Après délibération, le Conseil Municipal :
⇒ maintient le partage de la chasse communale en deux lots limités par la Route de Porcelette et la Route de Boulay :

- LOT 1 : Côté Nord en direction de Varsberg
  - Superficie : 410 ha dont 184 ha de forêts et 50 ha de haies
- LOT 2 : Côté Sud (Longeville-Zimming)
  - Superficie : 220 ha dont 61 ha de forêts et 30 ha de haies

⇒ demande à inclure des clauses spéciales dans le cahier des charges, à savoir :

- l'usage des armes à feu est interdite à moins de 100 m des habitations,
- sont à la charge de l'adjudicataire, 50 % des frais de publication

LOT 1 : attribue la chasse par convention de gré à gré, pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 dans le respect du cahier des charges des chasses communales élaboré pour la période du 02/02/2024 au 01/02/2033 et approuvé par arrêté N° 2023-DDT-SERAF-UFC N°9 de M. le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, en date 20 avril 2023, à ***l'Association de Chasse du Rodenberg représentée par M . MULLER Jean-Paul, domicilié à 2, sentiers des crêtes 57220 BOULAY pour 9.000 € par an***

LOT 2 : décide de recourir à la procédure d'appel d'offres pour la mise en location du lot 2 de chasse communale pour la période du 02 février 2024 au 1er février 2033,

fixe le prix de retrait à 5.000 €

fixe les critères de sélection des offres suivants :

- Proximité géographique
- Références cynégétiques du candidat et des partenaires
- Projet d'aménagement cynégétique
- Présence d'un piégeur agréé

Toutes les questions, inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, Mme FICKINGER remercie l'assemblée et lève la séance à 20h45.

Le Maire
Micheline FICKINGER

MAIRIE DE BOUCHEPORN (Moselle)

La secrétaire de séance
Sabine HEIL